DÉPARTEMENT

MAIRIE de SAINT-GILDAS-DES-BOIS

Nº 2024.027

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION La Sencie – VC N°02

Arrondissement de SAINT-NAZAIRE

de la LOIRE-ATLANTIQUE

Le maire de la commune de SAINT GILDAS DES BOIS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route.

Vu le Décret n°86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police, en matière de circulation routière,

Considérant les travaux de branchement ENEDIS en souterrain sous accotement pour le compte de Mr JOYEUX, par LUCITEA Atlantique Donges – ZA des Six Croix - 2 rue du Clos Bessere – 44 480 DONGES.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le chantier,

Vu l'intérêt général,

ARRETE:

<u>Article 1</u>. La société LUCITEA est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, à partir du 10/04/2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

<u>Article 2.</u> La portion de route concernée par les travaux sera sous circulation alternée par feux trichromes ou manuellement avec panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit et face au chantier. La vitesse limitée à 30 km/h.

<u>Article 3</u>. La société LUCITEA se chargera de la mise en place de la signalisation, en relation avec les services techniques communaux.

<u>Article 4.</u> M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de St GILDAS DES BOIS et les Services Techniques de la Commune de ST GILDAS DES BOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et du suivi de cette décision.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera :

- notifié à l'entreprise LUCITEA.
- affichée aux lieux habituels des publications et sur place.
- transmis aux administrations et services publics désignés à l'article 4.

Fait à ST GILDAS DES BOIS, Le 22 Mars 2024

L'Adjoint Délégué B. LELIEVRE